

COMMUNE DE GUENVILLER

Guenviller, le 26 mars 2026

CONVOCATION

Convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 16 mars 2026 pour la séance qui s'ouvrira à la salle St Lambert le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Point n° 0 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Point n° 1 – ELECTION DU MAIRE

Point n° 2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Point n° 3 – ELECTION DES ADJOINTS

Point n° 4 – FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS

Point n° 5 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Point n° 6 – DESIGNATION DE L'ORDONNATEUR

Point n° 7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Point n° 8 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES

- du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst
- du Syndicat d'Electricité de l'Est-Mosellan
- de la Commission Intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du Collège Holderith
- du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Carreau
- de la Mission Locale du Bassin Houiller

Point n° 9 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

Point n° 10 – DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL AU MAIRE

Point n° 11 – DIVERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 mars 2026 à 20h

L'an deux mil vingt six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Raymond TRUNKWALD, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents: William CANADA, André DUPPRE, Christiane MERCIER, Yves BROQUARD, Christian FORTHOFER, Catherine HOMBACH, Sabrina MULLER, Sandrine HAMMOUDI, Sandrine LEFEBVRE, Emilie THIEL, Marcel TRUNKWALD, Thomas BETTING, Pierre SIMON, David SOULET, Johanna NARAT.

Madame Emilie THIEL est élue secrétaire de séance.

Point n° 0 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Après l'appel nominal et après avoir constaté que le quorum est atteint, M. Raymond TRUNKWALD a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installés dans leur fonction de conseillers municipaux :

William CANADA, André DUPPRE, Christiane MERCIER, Yves BROQUARD, Christian FORTHOFER, Catherine HOMBACH, Sabrina MULLER, Sandrine HAMMOUDI, Sandrine LEFEBVRE, Emilie THIEL, Marcel TRUNKWALD, Thomas BETTING, Pierre SIMON, David SOULET, Johanna NARAT.

M. William CANADA, doyen de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

Point n° 1 –ELECTION DU MAIRE

M. Yves BROQUARD et M. David SOULET sont nommés assesseurs.

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demande quelles sont les personnes candidates au poste de Maire.

M. André DUPPRE se propose.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président une enveloppe avec son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Proposition : Monsieur André DUPPRE.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. André DUPPRE, ayant obtenu **14 voix**, soit la majorité absolue, est proclamé MAIRE.

Il prend la présidence de la séance.

Point n° 2 –FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire expose :

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose de fixer le nombre des adjoints à élire à TROIS. Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce nombre. Ce n'est qu'après cette délibération que l'assemblée pourra procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,
FIXE A TROIS le nombre des adjoints à élire parmi les membres du Conseil Municipal.

Point n° 3 – ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération qui précède, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints. Les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de stricte parité (art. L. 2122-7-2 modifié).

M. le Maire fait appel à candidature pour les listes d'adjoints.

M. Yves BROQUARD propose la liste suivante :

Yves BROQUARD

Emilie THIEL

Christian FORTHOFFER

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermée au Président l'enveloppe avec son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

La liste ayant obtenu la majorité absolue, M. Yves BROQUARD est élu 1^{er} adjoint, Mme Emilie THIEL 2^{ème} adjointe et M. Christian FORTHOFFER 3^{ème} adjoint.

Point n° 4- FIXATION DU TAUX DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2123-24 issu de la loi du 27 février 2002, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dispose, que les indemnités des fonctions d'adjoint au Maire sont au maximum égales à 11,77% % de l'indice brut terminal.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, les adjoints s'étant retirés pour le vote, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20, L 2123-23, et L 2123-24,
- ACCORDE aux adjoints une indemnité de fonction égale à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique à partir **du 20 mars 2026, date de leur élection.**

Point n° 5- CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire donne lecture au conseil de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller.

Point n° 6- DESIGNATION DE L'ORDONNATEUR

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient, à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal et en application du décret 2000/318 du 7 avril 2000 portant établissement de la liste des pièces justificatives à produire par les communes en début de mandat, de désigner un ordonnateur.

Ordonnateur : élu, le Maire pour une commune (et les adjoints délégués par le Maire) ils sont chargés d'effectuer les paiements et de recouvrer les recettes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. André DUPPRE, Maire, ordonnateur de la commune.

Point n° 7 –DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Conformément au CGCT, dans le cas où une commune de moins de 1 000 habitants est dotée d'un seul siège au sein de l'organe délibérant d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, dont elle est

membre, celui-ci est occupé, en application de l'article L. 273-11 du code électoral, par un élu désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal fixé par l'article L. 2121-1 du CGCT, c'est-à-dire par le Maire.

Le conseil a le droit de désigner un suppléant au délégué choisi, ce suppléant n'aura pas la qualité d'élu communautaire (il ne figurera pas sur les listes des commissions ou des désignations) mais il pourra suppléer le titulaire dans toutes ses fonctions. A noter que le suppléant aura le droit de vote en l'absence du titulaire.

Le suppléant doit simplement être choisi parmi les membres du conseil municipal, aucune obligation de parité, il aura copie de toutes les convocations du titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des membres de désigner M. André DUPPRE Maire comme délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et Mme Emilie THIEL, 2^{ème} adjointe, comme déléguée suppléante.

Point n° 8 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Toutes les désignations se font par vote à bulletin secret à la majorité absolue.

A. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARST

Deux délégués représentent la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst.

M. le Maire propose la candidature de MM. Yves BROQUARD et André DUPPRE.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne M. Yves BROQUARD et M. André DUPPRE comme délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst.

B. SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN

Deux délégués et un suppléant représentent la commune auprès du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan

M. le Maire propose la candidature de MM. Christian FORTHOFER et André DUPPRE.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne MM. Christian FORTHOFER et André DUPPRE comme délégués de la commune auprès du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan.

M. le Maire propose la candidature de M. Yves BROQUARD comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne M. Yves BROQUARD comme délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan.

C. COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE HOLDERITH

Deux délégués représentent la commune à la commission Intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du Collège Holderith.

Mmes Sandrine LEFEBVRE et Johanna NARAT proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne Mmes Sandrine LEFEBVRE et Johanna NARAT comme déléguées de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège Holderith.

D. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU CARREAU

Deux délégués représentent la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Carreau.

Mme Emilie THIEL et M. William CANADA proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne Mme Emilie THIEL et M. William CANADA comme délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Carreau.

E. MISSION LOCALE DU BASSIN HOUILLER

Un délégué représente la commune auprès de la Mission Locale du Bassin Houiller.

M. le Maire propose la candidature de Sabrina MULLER

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne Mme Sabrina MULLER comme déléguée de la commune auprès de la Mission Locale du Bassin Houiller.

Point n° 9 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

A. CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

A la demande du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants, les services de la préfecture ont demandé à toutes les communes de désigner un conseiller en charge des questions de défense. Ce conseiller aura pour vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

M. Christian FORTHOFFER propose sa candidature.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, M. Christian FORTHOFFER comme conseiller municipal de la commune de GUENVILLER en charge des questions de défense.

B. CORRESPONDANT COMMUNAL DE SECURITE ROUTIERE

En 2006, M. le Préfet de la Moselle a souhaité disposer dans chaque commune d'un correspondant de sécurité routière. M. David SOULET se propose à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, désigne M. David SOULET, comme correspondant communal de sécurité routière.

Point n° 10- DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres, décide que M. Le Maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- ✚ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✚ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✚ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✚ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✚ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✚ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- ✚ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€
- ✚ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

L'assemblée autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Point n°11 – DIVERS

Mme Catherine HOMBACH se dit volontaire pour représenter la commune de Guenviller au niveau de l'Office de tourisme Connexion de la CCFM.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 21h25.

Affiché le 25 mars 2026